

CATEGORIEL 2023 – RIFSEEP 2023 – RIN

CORPS/EMPLOI CONCERNE

- personnels relevant de la décision du 3 juillet 2015 modifiant la décision du 18 mars 1992 modifiée instituant le règlement intérieur national (**RIN**) des agents non titulaires du niveau de la catégorie A.

OBJECTIFS DE LA MESURE

- Assurer une revalorisation indemnitaire des personnels.

DETAIL DE LA MESURE

Rappel des modalités de gestion en cours

Sur la base des natures de primes versées aux RIN (IFTS en service déconcentrés et IFTS+IFR en administration centrale), un coefficient individuel lié à la manière de servir est appliqué à un taux (appelé dotation budgétaire moyenne).

Le produit de ces deux paramètres définit le montant indemnitaire de l'agent sous réserve du respect des montants plafonds réglementaires issus des décrets et arrêtés. Ces paramètres sont les suivants :

Niveau de fonction	Catégorie	Plage de modulation du coef en gestion	Dotation Budgétaire Moyenne	Plafond règlementaire (IFTS+IFR)
Administration centrale				
2 ^{ème} niveau	Exceptionnelle	0,8 mini et 1.2 max	13 765 €	28 170 €
	Hors catégorie		13 765 €	28 170 €
	1 ^{ère} catégorie		8 615 €	9 480 €
1 ^{er} niveau	Hors catégorie		8 615 €	12 870 €
	1 ^{ère} catégorie		8 615 €	9 480 €
Service déconcentré d'Ile-de-France				
2 ^{ème} niveau en SD IdF	Exceptionnelle	0,8 mini et 1.2 max	13 765€	16 506€
	Hors catégorie		13 765€	16 506€
1 ^{er} niveau en SD IdF	Hors catégorie		8 615€	9 251€
	1 ^{ère} catégorie		8 615€	9 251€
Autres service déconcentré				
2 ^{ème} niveau	Exceptionnelle	0,8 mini et 1.2 max	11 685€	12 328€
	Hors catégorie		11 685€	12 328€
1 ^{er} niveau	Hors catégorie		7 555€	12 328€
	1 ^{ère} catégorie		7 555€	9 040€

La moyenne des coefficients de modulation en 2022 est de 1.05.

Evolution proposée en 2023.

1. Evolution de la plage de modulation du coef individuel : 0.9 mini et 1.3 maxi
2. Dans le respect de cette nouvelle plage, et sous réserve du respect des montants plafonds réglementaires, augmentation forfaitaire individuelle de + 500 €. A l'issue de ce processus, le coef moyen sera porté de 1.05 à 1.10
3. Augmentation de +0.04 du coef moyen cible de l'exercice de modulation, soit 1.14, pour prendre en compte la manière de servir.

L'ensemble du processus envisagé en 2023 conduit à une augmentation moyenne indemnitaire de + 900 € soit + 8% du montant indemnitaire moyen.